

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 12 mars 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		X
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles		X
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc	X	
GALENE Pierre-Damien		X	HUYNH Antoine	X	
GENNARO Alexandre	X		MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis		X
PIERRETON Christophe	X		POILLEUX Nicolas		X
REPENTIN Thierry	X		REVOL Karine		X
TICHKIEWITCH Serge		X	SALOMON Marie-Thérèse	X	
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas	X	
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc	X	
VANIN Gaëtan	X		VIOLA Peggy	X	
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		
CARACO Alain			FRAYSSE Claudie		
REGAIRAZ Michel			GALY Philippe		

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à	
REVOL Karine	VAIRYO Nicolas	
POILLEUX Nicolas	BALTHAZARD Pierre-Louis	PRÉFECTURE de la SAVOIE
PIGNIER Régis	GIMENEZ André	
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à	01 AVR. 2025
TICHKIEWITCH Serge	GINOLLIN Pascal	
GALENE Pierre-Damien	MIGUET Vincent	REÇU

Secrétaire de séance : DUMAZ Gérard

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	14	16
Grand Lac	17	3	11	14

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ALPIN AILLONS MARGERIAZ (26700)

(compétences optionnelles)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération 13-25-C du 26 mars 2025 approuvant les comptes de gestion 2024,

Vu la délibération n° 14-25-C du 26 mars 2025 approuvant le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif, approuvé le 26 mars 2025, présente des résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	montants	INVESTISSEMENT	montants
Résultat 2024	+103 682.21	Résultat 2024	+180 955.45
Résultat cumulé 2023	+39 487.60	Résultat cumulé 2023	-109 640.77
Résultat global 2024	+143 169.81	Résultat global 2024	+71 314.68
		Restes à réaliser	-27 924.97
Capacité de financement de la section d'investissement			43 389.71
		Affectation au C//1068	
		Affectation au C//002	143 169.81

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

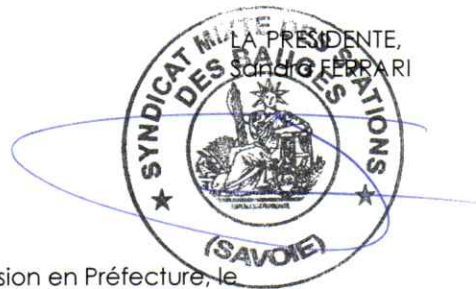
APPROUVE l'affectation des résultats 2024 pour le budget Alpin Aillons Margériaz (26700) comme suit :

	Résultat de fonctionnement C // 002	Résultat d'investissement C // 001	Fonds de réserve C // 1068
BUDGET Alpin Aillons Margériaz (26700)	143 169.81	71 314.68	0.00

Fait à Aix les Bains, le 26 mars 2025

Le secrétaire de séance

Gerard DURAZ

Votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention (s) : 0
Blanc (s) : 0

Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

